

Domaine Privé - 1^{re} Tranche.

I.P. 64.

Abancourt.

Maison, près la Gare. (Hameau de Hennicourt).

Abancourt. Maison, près la Gare. I.P. 64.

R

VBNIV

Amiens le 23 Mars 1953

Dommages de
guerre
-
Abusant

Ex IP 64

Monsieur Féline,

Ingénieur de la Construction - Paris -

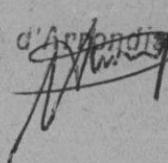
Je vous adresse ci-joint, en 2 exemplaires,
le relevé des dépenses de réparations en état de dommages
de guerre subis en 1940 de l'immeuble des égouts
ci-dessous.

1r. Meunier

30/3

as

Le Chef d'Arrondissement



Commune d'ABANCOURT

Immeuble sis à ABANCOURT, près de la gare, acquis par la S.N.C.F.
de la Cie du Nord (ex I.P. 64)

RELEVE des dépenses de remise en état des dommages de guerre subis en 1940.

Désignation des mois comptables	des pièces comptables	Nature des dépenses	Montant	Observations
Mars 1952	Mandat Compte-Courant n° 2200	Remboursement, à la Cie du Nord, des dépenses faites avant acquisition de l'immeuble par la S.N.C.F., savoir: Frais de constat et d'huissier. ... Dépenses de remise en état des dommages de guerre subis en 1940.	538	
<u>Travaux à l'Entreprise.</u>				
Décembre 1941	Mandat 25.695	Fourniture et pose de verres.....	I.689	
<u>Divers</u>				
Octobre 1941	Bulletins Magasins	Fourniture de peinture	I.000	
	Main-d'œuvre SNCF	d° de papiers peints	I.100	
Novembre 1941	-d°-	Travaux de maçonnerie, couverture, plomberie, peinture et électricité	12.112	
		Installation de lavabo et réparation de conduite d'eau	I.788	
		Réfection de la toiture	I.454	
			<u>I9.68I</u>	

Le présent relevé se montant à la somme de DIX NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UN Francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord), par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour, aux intéressés.

Paris, l'Inspecteur Principal 1953.
Chef de la Subdivision

de la Comptabilité,

Relevé

Commune d'ABANCOURT

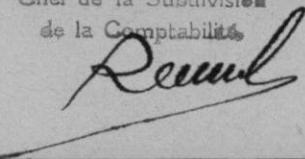
Immeuble sis à ABANCOURT, près de la gare, acquis par la S.N.C.F.
de la Cie du Nord (ex I.P. 64)

RELEVE des dépenses de remise en état des dommages de guerre subis en 1940.

Désignation des mois comptables	des pièces comptables	Nature des dépenses	Montant	Observations
Mars 1952	Mandat Compte-Courant n° 2200	Remboursement, à la Cie du Nord, des dépenses faites avant acquisition de l'immeuble par la S.N.C.F., savoir: Frais de constat et d'huissier. ... Dépenses de remise en état des dom- mages de guerre subis en 1940.	538	
<u>Travaux à l'Entreprise.</u>				
Décembre 1941	Mandat 25.695	Fourniture et pose de verres.....	I.689	
<u>Divers</u>				
Octobre 1941	Bulletins Magasins	Fourniture de peinture	I.000	
	Main-d'œuvre SNCF	d° de papiers peints	I.I00	
Novembre 1941	-d°-	Travaux de maçonnerie, couverture, plomberie, peinture et électricité	12.112	
		Installation de lavabo et réparation de conduite d'eau	I.788	
		Réfection de la toiture	I.454	
			<u>I9.68I</u>	

Le présent relevé se montant à la somme de DIX NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UN Francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord), par l'Inspecteur Principal, Chef de la Subdivision de la Comptabilité VB soussigné qui certifie en outre, que les factures mentionnées dans le présent relevé ont été acquittées à ce jour, aux intéressés.

Paris, le 10 Mars 1953.
L'Inspecteur Principal
Chef de la Subdivision
de la Comptabilité



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

27, Avenue Bosquet, PARIS (7°)

-:-:-:-:-

ETAT des dépenses consécutives aux dommages de guerre
subis par l'immeuble situé à ABANCOURT (Oise), Près de
la gare.

Constat des dommages

I941 -	Un acte de Me BOURBON Alfred, huissier près le Tribunal Civil de Beauvais demeurant à Formerie (Oise)	I73
I945 -	-d°-	365

Travaux

I941 -	Débit S.N.C.F. (Octobre)	I7.213,10
I941 -	" (Novembre)	3.944,30
I941 -	" (Décembre)	1.993,40
I945 -	" (Mars)	II3.781,50
I945 -	" (Avril)	2.540,60
I945 -	" (Juin)	565,20
I946 -	" (Octobre)	25.080,90
I947 -	" (Mai)	91.149,10
I947 -	" (Juillet)	38.571,90
I948 -	" (Mars)	8.922,--
I948 -	" (Septembre)	31.279,--
		335.579,00
		=====

Pièces jointes

- Procès-verbaux de constat
récépissé de la déclaration de sinistre enregistrée
au M.R.U. sous le n° (sans n°).

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N° _____
(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RECEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : COMPAGNIE DU CHEMIN
Prénoms : DE FER DU NORD

Immeuble sis ~~KK~~ Chemin latéral n° ,
à ABANCOURT Hameau (dép^t de Oise).
de HENNICOEUR

*Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,*

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite ; elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.

*Abancourt-le
28 juillet 1946*



*la mairie
A. M.*

arrachée.

DEUXIÈME CHAMBRE = La fenêtre est à refaire et il manque six carreaux, le plafond est refaire et hors d'usage.

ESCALIER = deux carreaux cassés aux lucarnes, la trappe du grenier est manquée.

LOGEMENT TERRAIL =

CUISINE = la porte d'entrée est disparue, le plafond lézardé et les murs fissurés.

SALLE = fenêtre hors d'usage et six carreaux cassés, cheminée = les jous sont dégradées et à refaire, le parquet est sale, plafond environ 1 M2 disparu.

PREMIER 2TAGE = PREMIERE CHAMBRE = le plafond est à refaire, à la fenêtre six carreaux cassés.

DEUXIÈME CHAMBRE = le plafond est à refaire, à la fenêtre six carreaux cassés.

ESCALIER DE GRENIER = le vasistas est à repérer et il manque deux carreaux, la trappe du grenier est disparue.

Les clôtures en général de cet immeuble composées de lattage sont hors d'usage et partiellement détruites.

Les gouttières et tuyaux de descente sur le même immeuble sont en grande partie détruites.

N'ayant plus rien à constater j'ai immédiatement dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Cout = trois cent soixante cinq francs

30

Enregistré à Formerie le 12 MARS 1945

Fo 89 N° 22 Reçu trente francs

Balancier



Six Mars.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le
Sur la requisition de la compagnie des
CHEMINS DE FER DU NORD, dont le siège est à Paris
rue de Dunkerque, représentée par Monsieur MAHIEU
chef de district demeurant à Abancourt.

J'ai Robert Alfred BOURDON, huissier près le Tribunal Civil de Beauvais
demeurant à Formerie (Oise) soussigné :

Me suis transporté à Abancourt sur divers immeubles appartenant à la compagnie des chemins de fer du Nord, et où étant Monsieur Mahieu m'a exposé =

Que la compagnie des chemins de fer du Nord est propriétaire de deux immeubles se composant = 1^e D'une maison d'habitation comprenant cuisine, salle chambres, gernier et dépendances. 2^e Et d'une autre maison divisée en quatre logement occupés par = 1^e Monsieur Dago - 2^e Monsieur Delabie et 3^e Monsieur Terrail.

Que ces immeubles ont été occupés pendant un certain temps par l'armée d'occupation allemande, et que de plus que lors des bombardements aériens de juin et Aout 1944, ils ont subi de graves dommages, pour lesquels la compagnie des chemins de fer du Nord entendait faire procéder à toutes constatations utiles.

Qu'il me requérait donc de me transporter auxdits immeubles pour procéder à toutes constatations utiles :

Déférant à cette requisition, je me suis immédiatement transporté sur lesdits immeubles et où étant j'ai constaté ce qui suit =

PREMIER IMMEUBLE = devant être occupé par Monsieur MAHIEU = construction briques, ouverture pannes.

VESTIBULE =

La porte d'entrée de ce vestibule est détruite entièrement, plafond : le platre est tombé sur vingt mètres carrés environ, les murs sont fissurés à trois endroits sur 4 M.3

SALLE = à la fenêtre douze carreaux sont cassés, le plafond est fendillé.

PETITE SALLE DERRIÈRE = à la fenêtre six carreaux sont cassés, une persienne arrachée de ses gonds, papier tenture arraché sur six mètres carrés, plafond fendillé sur toute sa largeur - panneau de la porte disloqué, porte sur couloir le panneau du haut est cassé - cheminée : paravent métal disjoint, placard : serrure disparue, au parquet une toile de 60 x 60 est clouée près de la cheminée.



parquet sale.

CUISINE = à la fenêtre six carreaux cassés, persienne hors d'usage, deux mètres carrés platre tombé, soufflement près de l'évier enduit platre tombés sur une surface de 1.50, plafond, enduit tombé sur 5 M.2 .

ARRIERE CUISINE = soubassements et murs enduits tombés sur 1.50, plafond enduit platre tombé en totalité sur environ 11 M.2 - porte sur cour = six carreaux cassés, porte d'entrée : imposte: un carreau cassé .

BUANDERIE = pourtour des murs enduits tombés .

CAGE ESCALIER = les plâtres du mur sont tombés sur 5 m² , le plafond est fendu .

PREMIERE CHAMBRE SUR JARDIN = à la fenêtre six carreaux cassés, contrevents disparus, plafond environ 5 m² Carré à refaire, le surplus est fendillé, le papier tenture est hors d'usage, le parquet est sale et porte trace d'eau - autre fenêtre sur cour = six carreaux sont cassés, cette fenêtre n'ouvre plus, les persiennes ne fonctionnent plus .

DEUXIEME CHAMBRE = à la fenêtre six carreaux cassés, le plafond est à refaire, papier tenture hors d'usage - parquet sale, à la porte manque la serrure .

TROISIEME CHAMBRE = à la fenêtre six carreaux cassés - le plafond est fendillé, le papier tenture est hors d'usage, le parquet est sale, à l'intérieur du placard manque deux tablettes, à la cheminée manque le paravent, le cadre de la porte donnant sur le corridor est disjoint et la porte ne ferme plus .

CABINET DE TOILETTE = le plafond est disparu, le carreau du vasistas est manquant, les murs au pourtour sont fissurés en différents endroits, le parquet est sale .

DECONNE 2^{ME} ETAGE = PREMIERE MANSARDE = l'enduit du plafond est complètement disparu il ne reste que le lattage, une partie de mur l'enduit platre est disparu 4 x 4, le surplus des murs sur platre est érafle et 0.60 Carré manque, le parquet est sale .

DEUXIEME MANSARDE = à la fenêtre les petits bois manquants sont cassés, manquent six carreaux, le plafond est comme précédent, et au mur 4 m² platre à refaire, le parquet est sale .

FENETRE SUR ESCALIER = le chassis est en grande partie disparu et il n'y a plus de vitres - au plafond environ 2m 2 platre à refaire .

TOITURE SUR TUILES : cette toiture a été fortement soufflée et les tuiles disloquées, elle a été remaniée entièrement et les tuiles remplacées à un pourcentage de 40 % -

UR LA COUR = un bâtiment construit en bois = la porte est dérachée il manque la serrure - à la verrière trois carreaux sont cassés .

CLAPIER ET POULAILLER = la couverture en ardoises est



refaire.

CLOTURE BOIS SUR MONSIEUR DAGO = à la palissade manque trois planches et cette clôture est à conséder -

CONTRE HERBAGE LEVEQUE = la clôture sur pieux fer et fils rennes est à tendre, et la palissade est complètement disparue sur une longueur de 10 mètres

CLOTURE SUR ROUTE = le treillage mécanique est disparu sur six mètres .

BARRIERE BOIS SUR BARETTES = il manque à cette barrière six lattes et elle est à refixer .

LOGEMENT OCCUPE PAR M. DAGO = DEUXIEME IMMEUBLE -----

CUISINE = porte de l'entrée à refaire et à vitrer, les murs sont soufflés et les plâtres à refaire en recherche , le plafond est fendillé sur 3 m² -

SALLE = le plafond est fissuré, et à la fenêtre six carreaux cassés .

PREMIER ETAGE = CHAMBRE = fenêtre un carreau cassé, le plafond est comme précédent et à refaire

BUANDERIE = à la fenêtre six carreaux cassés,

à la lucarne deux carreaux cassés .

COUVERTURE = la couverture en tuiles de tout l'

immeuble a été endommagée et a été remaniée entièrement - environ 10% de tuiles neuves ont été remises.

LOGEMENT DELAIBLE = On constate les mêmes dégâts que dans la partie d'immeuble DAGO .

BUANDERIE = à la fenêtre six carreaux sont cassés.

LOGEMENT CHEVALLIER =

CUISINE = la porte d'entrée est disparue, la porte du corridor arrachée, au mur platre disparu en recherche .

SALLE A MANGER = à la fenêtre six carreaux cassés, la fenêtre est à refaire, le plafond est dézardé - CHEMINEE = une jambette marbre disparue, papier tenture hors d'usage, le parquet est sale .

BUANDERIE = la fenêtre est à refaire et il n'existe plus de carreaux, la porte est disparue et à remplacer .

WATTER = le plafond est disparu, un carreau de cassé au vasistas .

CORRIDOR = un carreau cassé à l'imposte .

PREMIER 2^{ME} ETAGE = PREMIERE CHAMBRE = le plafond est complètement disparu, la fenêtre est hors d'usage et il n'existe plus de carreaux .

Les murs sont fissurés et le papier tenture est hors d'usage, l'installation électrique est



L'an mil neuf cent quarante et un, le sept
juillet

A la requeste de la compagnie des Chemins de fer du Nord
dont le siege est à Paris rue Chausset N° 3. poursuites et
diligences de Monsieur le Directeur de la dite compagnie
demeurant audit siège .

J'ai Robert Alfred Bourdon huissier près
le Tribunal civil de Beauvais demeurant à Formerie (oise)
soussigné .

Me suis transporté à Abancourt; et au district
de la gare , ou étant Monsieur Maurice Manchon chef de dis
trict de la S.N.C.F, m'a exposé ce qui suit :

La compagnie requérante est propriétaire
de deux maisons d'habitation sise à Abancourt en bordure
de la ligne du chemin de fer - lors des évements de guerre
de juin 1940, ces immeubles ont souffert du bombardement
qui a été effectué et c'est ainsi qu'ils ont été endommagés .

Que la compagnie entendait faire constater
cest état de chose, et me requérait de procéder à toutes
constatations utiles .

Déférant à cette réquisition, et en présence
de Monsieur Manchon sus nommé, j'ai procédé aux dites cons
tatations comme suit :

Premier immeuble composé de maison d'habitation et
dépendances - occupé par Monsieur Manchon ;

Jardin : Ce jardin était entouré d'un treillage
dit de chemin de fer - une bombe étant tombée à l'extrémité
de ce jardin à détruité une grande partie de la cloture
sur une longueur de 50 mètres (la cloture ainsi détériorée
a été refaite sur une longueur de 29 mètres en grillage Colson
de 1. 50 de hauteur, plus pieux .

Maison : facade ouest : une quantité d'éclat s
de bombe ont endommagé les briques ea et la - un appui
de fenêtre en ciment a été cassé sur une longeur de 0.20

Sur même coté : fenêtre : composée de 6
carreaux de 0.42 x 0.60 - tous ces carreaux ont été cassés
et j'ai constaté qu'ils avaient été remis - le bati de
cette fenêtre a été endommagé sur un coté ainsi que le
jet d'eau (les réparations sont effectuées) au bas de l'au
vent un éclat a détérioré celui ci .

Facade Nord : deux fenêtres dont les carreaux
ont été cassés (0.42 x 0.60) ces carreaux sont remplacés -
sur le mur : douze éclats de bombe ont endommagé les briques
A la fenêtre du grenier : manque trois auvents détériorés
et actuellement en réparation .

Monsieur Manchon me déclare :
Qu'à l'intérieur de l'immeuble et : I^e Dans le salon :
existait un trou provenant d'un éclat d'obus ayant pénétré

8 JUIL 1941
Enregistré à FORMERIE, le
25 Regu
25 Fe

*J'ai également
constaté qu'il y par la fenêtre sus décrite et mesurant 0.50 x 0.50 , actuel
lement réparé -*

*provenant des
démolitions
étaient reportés
par le jardiij.*

2° Que dans ~~teuxax~~ ~~xxxième~~ une chambre au premier étage, également un éclat d'obus a percé le mur de la chambre 0.50 x 0.50, et actuellement réparé .

3° Que dans toutes les pièces à raison de la non habitation, et par suite du défaut de vitres tous les papiers et peintures ont été détériorés, et actuellement les travaux de réfection ont été exécutés par ~~XX~~ S.N.C.F.

4° au 2^{me} étage : dans le grenier : les plâtres ont été décollés par suite de la déflagration de l'explosion de la bombe, sur une surface de 4 x 6, et dans une autre pièce même surface endommagée - une tabatière du grenier 40 x 65 est cassée et à remplacer .

Salle de bain : le plafond est décollé sur une surface de 2 x 3.

A l'escalier du rez de chaussée au I^e étage : manque un montant de rampe .

Cave : L'éclairage électrique qui était hors service a été remplacé - au soupirail : un cahssis bois de 0.60 x 0.30 disparu et non remplacé .

A la porte d'entrée : deux panneaux fonte qui étaient cassés ont été remplacés .

HABITATION A LA SUITE dite MAISON QUADRUPLE :

*Taule - 6.
Succ. 25
Rep. 2
Env. 30.
Jac. 40
Buey. 30
Md.^{me} 10
Pec. 10
Porte Rep. 20.*

À la première habitation : 10 carreaux de 42 x 60 cassés ont été remplacés - et à la troisième habitation : 8 carreaux cassés ont été remplacés .

Sur l'ensemble de cet immeuble et les petits bâtiments y attenant, les couvertures en tuiles ont soufferts - il manquait 500 tuiles, 25 mètres de liteaux, toutes ces ouvertures ont été remaniées ainsi que sur une surface de 120 mètres carrés pour le logement quadruple, et pour même surface sur le logement désigné numéro un ci-dessus occupé par M. Manchon .

Et de fait n'ayant plus rien à constater , j'ai immédiatement dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit .

Cout: *Cent Soixante Frugé francs*

mmmmmmmm *8.*